

des Princes &c. Juillet 1749. 29

Nous sommes fait rendre compte de la situation actuelle de nos revenus, & des charges auxquelles ils sont affectés.

Nous avons reconnu qu'indispensablement de l'obligation dans laquelle nous nous trouvons, de payer encore aujourd'hui les arrérages des dettes que la nécessité des circonstances a accumulées pendant les guerres dont le règne du feu Roi, nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, a été presque continuellement agité; ces dettes se sont très considérablement accrues pendant les deux dernières guerres que nous avons eu à soutenir depuis l'année 1733, & qu'elles sont d'autant plus augmentées, que pour satisfaire aux différens besoins qui se sont succédés. Nous avons préféré la voye des emprunts, à d'autres qui auroient pu être plus onéreuses à nos peuples. Nous avons également reconnu, qu'il étoit indispensable de pourvoir au payement de ce qui reste dû des dépenses de la guerre & de celles dont elle a occasionné le retardement.

Indépendamment de toutes ces charges, tant anciennes que nouvelles, la nécessité où nous sommes de mettre notre Marine en état de favoriser le commerce de nos Sujets, & de conserver un nombre de troupes suffisant pour assurer la tranquillité de nos frontieres & maintenir la paix, nous oblige encore à des dépenses extraordinaires, qu'exigent de nous la protection que nous devons à nos Sujets.

Tant & de si puissans motifs n'ont pas néanmoins ébranlé la résolution où nous avons toujours été, de faire cesser l'imposition du Dixième, dont les besoins de la guerre Nous avoient obligé d'ordonner la levée, par nôtre Déclaration du 29. Août 1741. Mais considérant que nous ne travaillerons jamais efficacement au bonheur de nos Sujets, qui fait l'objet de tous nos soins, & à leur procurer des soulagemens